

Commission Guide Hachette des Vins 2026

Côtes de Provence

Lieu de dépôt des échantillons

Syndicat des Vins des Côtes de Provence

Maison des Vins DN 7 – RCS 40001

83460 Les Arcs-sur-Argens

de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Dates de dépôt

Du lundi 17 février au vendredi 7 mars 2025

Millésimes à déposer

Rouge : 2023 s'il n'a pas déjà été présenté dans le précédent Guide

Dans ce cas, le 2022 est souhaité, ou le **2021** s'il est élevé en fût et disponible à la vente à l'automne 2025

Rosé : 2024

Blanc : 2024 ou 2023 s'il est élevé en fût et n'a pas été présenté dans le Guide

La règle est de présenter le dernier millésime mis en bouteille qui sera à la vente à l'automne 2025 et qui n'a pas été présenté dans les éditions précédentes

Règles pour le dépôt

- Les domaines, caves ou maisons de négoce (uniquement les vins dont elles ont l'exclusivité pour ces dernières) peuvent présenter **au choix** :
 - soit 3 cuvées d'AOC régionale
 - soit 3 cuvées d'AOC régionale + 1 cuvée en DGC (La Londe, Pierrefeu, Sainte-Victoire, Fréjus, Notre Dame des Anges)
 - soit 2 cuvées d'AOC régionale + 2 cuvées en DGC (La Londe, Pierrefeu, Sainte-Victoire, Fréjus, Notre Dame des Anges)
- Déposer 2 échantillons par vin, dans des **bouteilles de type « bordelaise »**, non reconnaissables, **dont une bouteille nue**, étiquette retenue par un élastique. **Dans le cas contraire, le vin sera transvasé dans une bouteille bordelaise neutre, au détriment éventuellement de la qualité du vin.**
- Sur les étiquettes des bouteilles en verre "vert" devra figurer la couleur du vin pour éviter toutes erreurs de distinction de couleur.
- Joindre pour chaque vin une fiche de présentation intégralement remplie, accompagnée de son étiquette et sa contre-étiquette agrafées
- Bien noter sur l'emballage : Guide Hachette des Vins + le nom de l'appellation

Date de la dégustation : jeudi 20 mars 2025- Maison des Vins -DN7 – 83460 LES ARCS SUR ARGENS

De 9 h à 12 h 30